

Commission d'Attribution des Places

Procès-verbal séance du 12 février 2025

EAJE de FILLINGES, d'ONNION, de SAINT-JEOIRE et de VIUZ-EN-SALLAZ (2) et MIC de Faucigny

Date de commission : 12 février 2025

Date de convocation : 5 février 2025

Lieu : Salle du conseil - Fillinges

Présents : Voir annexe « signature de présents »

1 - Rappel du contexte de la Commission

Madame la Vice-présidente rappelle que la gestion des 6 multi-accueils est confiée au délégataire LA MAISON BLEUE. Toutefois, l'attribution des places est validée par la CC4R à travers la commission d'attribution des places. Il convient donc d'étudier les demandes en accueil régulier et d'attribuer les places dans les établissements cités.

Pour rappel, cette commission d'attribution des places étudie toutes les demandes de placement formulées par les parents pour un accueil régulier. Elles sont préenregistrées dans le portail petite enfance. La commission arrêtera la liste des demandes et attribuera les places en structures accueil collectif en fonction des places disponibles. L'attribution des places s'inscrit dans les objectifs de la Prestation de Service Unique de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le règlement du fonctionnement des établissements ainsi que les critères d'admission sont des documents publics que chaque famille peut consulter librement. Le présent PV précisant les décisions d'admissions en commission est accessible sur le site internet de la CC4R et dans les multi-accueils. Le mode de fonctionnement de la commission pourra, le cas échéant, faire l'objet de réajustements si ces derniers paraissent nécessaires. Madame la Vice-Présidente procède à la lecture du projet de règlement de fonctionnement des établissements.

Rappel : en cas de fausse déclaration de la situation familiale, la décision de la commission d'attribution des places pourra être revue.

Cette commission attribue les places correspondant aux demandes d'accueil du 01^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025.

2 - Critères d'attribution

1 - Le lieu de résidence des parents :

- La priorité est donnée aux habitants des communes du territoire (un justificatif de domicile sera demandé dans la constitution du dossier). Les points calculés en fonction des communes de la Communauté de Communes (voir délibération du 18 décembre 2023).
- En cas de vacances de places et dans le cadre de places en **accueil occasionnel**, l'accès pourra être ouvert aux enfants des parents habitants sur une des communes limitrophes de la CC4R. Le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

2 - La situation de la famille :

Analyse de la situation familiale en fonction des critères suivants (non hiérarchisés) :

- Les deux parents travaillent ou justifiant d'une recherche d'emploi
- Parent isolé – mono parentalité
- Handicap léger moteur, mental, sensoriel ou psychique de l'enfant
- Maladie de l'enfant (suivant l'avis du médecin de l'établissement)
- Problème de santé d'un membre de la famille
- Un enfant de la fratrie fréquentant déjà (et encore) la structure sera prioritaire
- Revenu total du foyer observé en fonction du nombre de personnes composant le foyer

- Parent mineur
- Demande pour naissance multiple (ou demande multiple dans la même crèche)

3 - L'adéquation de la demande

Critère adossé aux jours souhaités et aux amplitudes journalières d'accueil en fonction de la place disponible et la fréquentation demandée.

- Cela concerne l'âge de l'enfant : groupe d'enfants répartis en 3 unités de vie (petits, moyens et grands)
- Cela concerne le volume de jours fréquentés : 4 et 5 jours ; 3 jours, moins de 3 jours

3 - Attribution des places

La notation pour chaque dossier est la suivante :

Critères	Cotation	Précisions																																																																								
Domicile / crèche demandée	<table border="1"> <thead> <tr> <th>si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...</th> <th>Farfadets Fillinges</th> <th>Mormousets et Fripouille Viuz en Sallaz</th> <th>La Vie Là Saint Jeoire</th> <th>Les Rissons Onnion</th> <th>Les lutins du château Faucigny</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FAUCIGNY</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>FILLINGES</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>LA TOUR</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>MARCELLAZ</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>MEGEVETTE</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>ONNION</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>PEILLONNEX</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>SAINT JEAN DE THOLOME</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>SAINT JOIRE</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>VILLE EN SALLAZ</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> <tr> <td>VIUZ EN SALLAZ</td> <td>11</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>22</td> <td>11</td> </tr> </tbody> </table>	si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...	Farfadets Fillinges	Mormousets et Fripouille Viuz en Sallaz	La Vie Là Saint Jeoire	Les Rissons Onnion	Les lutins du château Faucigny	FAUCIGNY	22	11	11	11	22	FILLINGES	22	11	11	11	11	LA TOUR	11	22	22	22	11	MARCELLAZ	22	11	11	11	22	MEGEVETTE	11	11	11	22	11	ONNION	11	11	11	22	11	PEILLONNEX	11	22	22	11	22	SAINT JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22	SAINT JOIRE	11	22	22	22	11	VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11	VIUZ EN SALLAZ	11	22	22	22	11	Un justificatif de domicile est demandé pour le dossier de pré-inscription
si vous habitez à ... vous pouvez faire garder votre enfant à la crèche de...	Farfadets Fillinges	Mormousets et Fripouille Viuz en Sallaz	La Vie Là Saint Jeoire	Les Rissons Onnion	Les lutins du château Faucigny																																																																					
FAUCIGNY	22	11	11	11	22																																																																					
FILLINGES	22	11	11	11	11																																																																					
LA TOUR	11	22	22	22	11																																																																					
MARCELLAZ	22	11	11	11	22																																																																					
MEGEVETTE	11	11	11	22	11																																																																					
ONNION	11	11	11	22	11																																																																					
PEILLONNEX	11	22	22	11	22																																																																					
SAINT JEAN DE THOLOME	11	22	22	11	22																																																																					
SAINT JOIRE	11	22	22	22	11																																																																					
VILLE EN SALLAZ	11	22	22	22	11																																																																					
VIUZ EN SALLAZ	11	22	22	22	11																																																																					
Autre enfant fréquentant la structure en même temps	OUI = 2 NON = 0	Un enfant de la fratrie fréquentant la structure (au moment de l'entrée dans la crèche)																																																																								
Enfant porteur de handicap	OUI = 8 NON = 0	Cotation majorée pour Handicap de l'enfant																																																																								
Autre membre de la famille porteur de maladie grave	OUI = 4 NON = 0	Maladie portée par un autre membre de la famille : frère, sœur ou parent																																																																								
Situation familiale	Famille monoparentale = 2 Couple ou vie maritale = 0																																																																									
Situation professionnelle des parents	Tous les parents travaillent = 3 L'un des 2 en recherche active d'emploi = 1 NON = 0	La recherche d'emploi active sera justifiée par une attestation Pôle Emploi. Un justificatif de l'employeur sera demandé dans la constitution du dossier																																																																								
Revenu total par composition familiale	Jusqu'à 4 781 € = 10 De 4 782 à 9 562 € = 8 De 9 563 à 14 343 € = 6 De 14 344 à 23 904 € = 4 De 23 905 à 28 685 € = 3 De 28 686 à 33 466 € = 2 Supérieur à 33 466 € = 1 Absence de données = 0	Le calcul se réalise en fonction du nombre de personnes composant le foyer et de l'ensemble des revenus du foyer (avis d'imposition, déclaration des revenus France, Suisse et internationale, 3 dernières fiches de salaires) Revenu total divisé par le nombre de personnes composant le foyer.																																																																								
Demande pour naissances multiples	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour des naissances multiples																																																																								
Parent mineur	OUI = 2 NON = 0	Cotation majorée pour parent mineur																																																																								

3.1 - Crèche de FILLINGES – LES FARFADETS

3.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 10 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 7 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 6 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 famille hors communauté de communes est proposée en accueil occasionnel, place régulière à titre exceptionnel en mai en fonction des places disponibles, le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

3.2 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 14 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente ; si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 3 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 3 familles sont proposées en accueil régulier.

3.2 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 16 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 8 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 5 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 famille a 1 jour supplémentaire accepté ;
- 1 famille hors communauté de communes est proposée en accueil occasionnel, place régulière à titre exceptionnel en mai en fonction des places disponibles, le contrat sera révisable après une durée d'1 an.
- 1 famille reste en liste d'attente.

3.2 - Crèche d'ONNION – LES RISSONS

3.2.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 10 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 4 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 4 familles sont proposées en accueil régulier ;

3.2.2 - Section des moyens - grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens-grands peut accueillir jusqu'à 14 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 6 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 3 familles sont proposées en accueil régulier (2 matins et le mercredi) ;
- 3 familles sont acceptées les mercredis en périscolaire.

3.3 - Crèche de SAINT-JEOIRE - LA VIE LA

3.3.1 - Section des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 10 + 3 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

- Pour cette commission, 7 demandes ont donc été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 6 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 famille hors communauté de communes est proposée en accueil occasionnel, place régulière à titre exceptionnel en mai en fonction des places disponibles, le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

3.3.2 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 15 + 1 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 1 demande a été analysée. La demande de la famille a fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille est proposée en accueil régulier.

3.3.3 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 15 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 1 demande a été analysée. La demande de la famille a fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 1 famille est proposée en accueil régulier.

3.4 - Crèche 1 de Viuz-en-Sallaz – LES MARMOUSETS

3.4.1 - Section unique des petits

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des bébés peut accueillir jusqu'à 18 + 2 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission. Il reste des places pour le mercredi.

Demandes des familles

Pour cette commission, 16 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 3 familles ont des jours supplémentaires acceptés ;
- 12 familles sont proposées en accueil régulier ;
- 1 famille hors communauté de communes est proposée en accueil occasionnel, place régulière à titre exceptionnel en mai en fonction des places disponibles, le contrat sera révisable après une durée d'1 an.

3.5 - Crèche 2 de Viuz-en-Sallaz – LES FRIPOUILLES

3.5.1 - Section des moyens

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 12 + 1 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, aucune demande n'a été analysée.

Validation de la commission :

3.5.2 - Section des grands

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des grands peut accueillir jusqu'à 14 + 3 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, aucune demande n'a été analysée.

Validation de la commission :

3.6 – Micro-crèche - Faucigny – LES LUTINS DU CHATEAU

3.6.1 – Section mélangée

Il est nécessaire de mixer les âges dans cette micro-crèche.

Capacité d'accueil

Il est précisé que la section des moyens peut accueillir jusqu'à 12 places. L'état des présences démontre la possibilité d'accueil pour des familles en liste d'attente, si celles-ci acceptent les propositions de places soumises en commission.

Demandes des familles

Pour cette commission, 2 demandes ont été analysées. Les demandes des familles ont fait l'objet d'une notation en fonction des critères énoncés plus haut.

Validation de la commission :

- 2 familles sont proposées en accueil régulier ;

Fait à FILLINGES,
Le 13 février 2024

Annexe 1 - Liste des membres présents
Annexe 2 - Tableaux de validation

Madame la Vice-Présidente
en charge de La Petite Enfance
Catherine BOSCH

